



APPEL À PROJETS

FABRIQUE A ENTREPRENDRE

2024 / 2026

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2023 à 12h00

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. La « Fabrique à entreprendre ».....	4
2.1. Le budget.....	4
2.2. Les missions.....	4
2.3. Les membres.....	4
2.3.1. <i>Le chef de file du groupement</i>	
2.3.2. <i>Les opérateurs du groupement</i>	
3. Les objectifs.....	5
4. L'éligibilité.....	6
4.1. Les candidats éligibles.....	6
4.2. Les territoires et publics cibles.....	6
4.3. Les projets éligibles.....	6
4.3.1. <i>Les actions d'accompagnement avant la création d'entreprise</i>	
4.3.2. <i>Les actions d'appui au développement d'entreprise (post création)</i>	
4.3.3. <i>Les actions transversales</i>	
5. Les critères de sélection des projets.....	8
6. Le financement et les dépenses éligibles.....	8
7. Les résultats attendus – les modalités de suivi et de pilotage.....	8
8. Les engagement des candidats.....	9
9. La période de mise en œuvre et le calendrier.....	9
10. La communication.....	9
11. Le dossier de candidature et les contacts.....	9
ANNEXE : cahier des charges Bpifrance du modèle Fabrique à Entreprendre	

Cadre réglementaire

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville
- Décision n°2023-860 relative à l'approbation du règlement d'appel à projets portant sur le soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers

Cet appel à projet, porté par Nantes Métropole, et ses partenaires (Bpifrance et l'Etat), vise à renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises et à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole.

1. Contexte

Le soutien à la création d'entreprises est un enjeu majeur, en termes d'emplois et de renouvellement du tissu économique et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain des centres-villes aux quartiers populaires. Le plein emploi et le développement économique font également partie des piliers du contrat de ville pour les « quartiers 2030 ».

Le dynamisme entrepreneurial du territoire apparaît particulièrement important dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Toutefois, cette forte dynamique peut présenter des fragilités liées à un manque de financement, à un moindre accompagnement des porteurs de projet lors des phases de création et de développement, à des freins au démarrage de l'activité.

L'accompagnement du projet est un facteur décisif pour renforcer la pérennité de l'entreprise à 5 ans. Le retour d'expérience des dispositifs précédents a permis d'identifier 3 enjeux :

- La sensibilisation et la détection sont essentielles pour informer les futurs entrepreneurs sur la création d'entreprise, faire connaître l'offre d'accompagnement du territoire aux habitants, pour qu'ils puissent se faire accompagner dans les meilleures conditions.
- L'accompagnement dès le démarrage du projet est primordial pour assurer une meilleure réussite et la pérennité des projets, particulièrement pour les publics issus des territoires fragiles qui cumulent la plupart du temps des difficultés spécifiques :
- Le test d'activité enfin, permet de valider définitivement le projet d'entreprise. C'est un outil pertinent pour les entrepreneurs, désireux de sécuriser leur parcours entrepreneurial.

Nantes Métropole soutient depuis plus de 10 ans des initiatives visant à développer l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires. Cet objectif de traiter de manière spécifique la question de l'entrepreneuriat dans les quartiers est le fruit d'un volontarisme politique affirmé.

Aujourd'hui, Nantes Métropole entend poursuivre le dispositif Osez Entreprendre avec ses partenaires (l'État et Bpifrance), et répondre à ces trois enjeux pour mieux détecter, accompagner et tester les activités. Ce projet est donc directement lié à la volonté forte de la Métropole d'accompagner le développement économique des quartiers populaires.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des publics jeunes et femmes issus des QPV. L'intégration de la dimension relative à la responsabilité sociétale des entreprises devra également être renouvelée et renforcée, afin de répondre aux enjeux de société ainsi qu'à la demande de plus en plus forte des porteurs de projets en ce sens.

Ce nouveau dispositif vise à faire émerger des solutions de détection et d'accompagnement innovantes et adaptées au public des quartiers, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Cette consultation lancée dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre suivant le cahier des charges de Bpifrance, vise à sélectionner des structures d'accompagnement candidates pour porter et animer des actions du dispositif sur la période 2024-2026.

Une enveloppe maximale prévisionnelle et indicative de 435 000 € est dévolue à cet appel à projets au titre des années 2024, 2025 et 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

2. La « Fabrique à entreprendre »

La Fabrique à Entreprendre » (FAE) est le regroupement de plusieurs opérateurs de la création d'entreprise. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Leur collaboration dans la mise en œuvre d'actions spécifiques vise à démultiplier leur impact au bénéfice du territoire et des entrepreneurs. Leur coopération recherche une meilleure visibilité de l'offre d'accompagnement, ainsi que la structuration d'un parcours d'accompagnement lisible et fluide. Les cibles finales de la FAE sont prioritairement les intentionnistes, ainsi que les entrepreneurs en devenir et en activité.

Le présent appel à projets s'inscrit en cohérence avec le dispositif « CitésLab » porté par Bpifrance, Nantes Métropole et l'Etat. Ce nouvel appel à projets s'appuie sur les bonnes pratiques et l'historique d'« Osez Entreprendre » pour mener des actions innovantes en matière d'expérimentation, et reconduire les actions qui ont déjà prouvé leur efficacité. Il s'inscrit en articulation et en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Cet appel à projets est lancé en partenariat avec Bpifrance et l'État, qui sont co-financeurs du dispositif. Il s'inscrit dans la démarche nationale des Fabriques à entreprendre portée par Bpifrance.

2.1. Le budget

Une enveloppe de 145 000 € est dévolue au titre de l'année 2024 pour soutenir les candidats retenus à l'issue du présent appel à projet. Pour 2025 et 2026, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et indicative restera à hauteur de 145 000 € par an, sous réserve des disponibilités budgétaires. L'enveloppe définitive pour ces deux exercices sera communiquée en début de chaque année.

2.2. Les missions

Les missions consistent à déployer des actions innovantes et structurantes à destination des habitants et des entrepreneurs des quartiers pour les accompagner dans leurs projets de création et de développement d'entreprises.

La FAE a pour objectif de faire venir, attirer (logique d'attraction) les entrepreneurs en devenir et en activité, via des actions de promotion de son offre de services. Ainsi, la FAE est complémentaire aux dispositifs visant à aller à la rencontre des publics, comme par exemple l'offre de service CitésLab.

La FAE agit donc en synergie avec les solutions visant à assurer la détection des entrepreneurs sur le terrain.

Le groupement est constitué d'un chef de file et d'un ou plusieurs opérateurs.

2.3. Les membres

2.3.1. *Le chef de file* du groupement :

- soutient et anime le dispositif en interface avec l'ensemble des financeurs et tous les partenaires
- est garant de la crédibilité du dispositif localement
- assure la mise en œuvre opérationnelle de la FAE
- garantit le fonctionnement, l'efficacité et le respect des engagements relatifs à la FAE
- désigne ou recrute un chef de projet FAE
- coordonne les actions des différents acteurs et rend compte de leur mise en œuvre sur le territoire
- présente chaque année le bilan des actions menées, propose les adaptations à mettre en œuvre et les orientations à conduire
- est l'interlocuteur privilégié des financeurs.

2.3.2. Les opérateurs du groupement pilotent la ou les actions pour lesquelles ils ont été retenue(s).

NB : L'animateur du programme FAE peut être secondé par des Volontaires à l'Entrepreneuriat, selon les modalités de financement fixées par Bpifrance

3. Les objectifs

L'appel à projets « Fabrique à entreprendre » vise à améliorer la partie accompagnement du dispositif Osez Entreprendre. Cette partie intervient suite à l'orientation des créateurs par les chefs de projet Citéslabs, ou tout partenaire à la création qui auront identifié et qualifié le besoin avec le créateur.

L'accompagnement vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mieux accompagner les créateurs/repreneurs en diversifiant les modes d'appui, en innovant et en consolidant les leviers avant et après la création
- faciliter le test d'activité et la mise en marché des produits et services
- renforcer les passerelles entre les créateurs et les entrepreneurs, mais aussi avec le reste du territoire : les entreprises, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaires, les acteurs bancaires, les acteurs de l'enseignement (business, mécénat, incubation, ...)
- accompagner les créateurs ou repreneurs via la méthode du mentorat et du parrainage
- renforcer l'intégration de la responsabilité sociétale des entreprises dans le parcours entrepreneurial

Nantes Métropole et ses partenaires se donnent ainsi l'objectif d'accompagner dans le cadre de la Fabrique à entreprendre chaque année les volumes suivants :

- **150 personnes** accompagnées dans leur projet de création d'entreprise dont au moins **50 personnes** en expérimentation grandeur nature (test d'activité)
- **60 créations d'entreprises**
- **50 projets** accompagnés par un outil financier
- **150 entreprises** accompagnées après la création

Ces objectifs pourront évoluer en fonction des 1^{ers} bilans issus des actions mises en place.

Le présent appel à projet vise à poursuivre certaines actions pré-existantes d'Osez Entreprendre ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des actions innovantes ciblées sur l'expérimentation, l'acquisition de compétences entrepreneuriales, la mise en réseau, notamment pour les jeunes (moins de 30 ans), les femmes et les entreprises récemment créées issues des quartiers populaires.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises, et ainsi créer un maximum d'activité, de valeur et d'emplois dans les quartiers.

4. L'éligibilité

4.1. Les candidats éligibles

Sont éligibles les opérateurs dont l'activité porte sur l'accompagnement à la création/reprise et au développement d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé). L'AAP étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets portés devront être montés dans le cadre d'un consortium associant des acteurs publics et/ou privés.

NB : les opérateurs candidats devront démontrer que leur offre d'accompagnement se différencie de leur offre existante et représente donc un effort supplémentaire en volume par rapport à leur activité.

4.2. Les territoires et publics cibles

Les projets devront bénéficier aux publics suivants :

- les habitants des 15 quartiers politiques de la ville de Nantes Métropole portant une idée ou un projet de création d'entreprise
- les créateurs/repreneurs de ces 15 quartiers
- les entrepreneurs en activité sur ces 15 quartiers
- parmi des cibles, une attention particulière devra être portée aux publics suivants :
 - les femmes
 - les jeunes de moins de 30 ans
 - les entrepreneurs ayant démarré sans accompagnement

Les projets devront couvrir l'ensemble des 15 quartiers politiques de la ville de Nantes Métropole, à savoir :

- Bellevue - St Herblain/Nantes
- Boissière - Nantes
- Bottière Pin Sec - Nantes
- Bout des Pavés, Chêne des anglais, Bout des Landes - Nantes
- Château Mahaudières - Rezé
- Clos Toreau Nantes
- Dervallières - Nantes
- Halvèque - Nantes
- Le Breil - Nantes
- Malakoff - Nantes
- Petite Sensitive - Nantes
- Plaisance - Orvault
- Port Boyer - Nantes
- Ranzay - Nantes
- Sillon de Bretagne - St Herblain

Dans une logique d'intervention en proximité du public, les actions et interventions devront se réaliser prioritairement dans des lieux ressources des-dits quartiers. Comme par exemple les espaces Maison de l'Emploi, associatifs, ou les sites d'hébergement d'entreprises.

4.3. Les projets éligibles

L'AAP vise à soutenir des projets différenciant par rapport à l'existant, qui doivent présenter un caractère original, innovant et **très opérationnel**.

Ces actions doivent s'inscrire **en articulation et en complémentarité** avec les autres initiatives et opérateurs actifs sur le territoire métropolitain dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé à la création/reprise/développement d'entreprise.

Comme précisé plus haut, les actions proposées par les candidats doivent se différencier de leur offre existante et donc représenter un **effort supplémentaire en volume et en offre de service par rapport à leur activité**.

Chacun des membres devra préciser et s'engager à offrir à chaque entrepreneur reçu un accès à son offre de services. Les candidats devront ainsi détailler le bouquet de services qui sera proposé au sein de la FAE.

Il est important de définir de manière explicite :

- les lignes de services que chacun des partenaires propose au sein de la FAE
- les modalités les plus appropriées pour la délivrance de services par les partenaires : présence physique et/ou en distanciel,
- la répartition des tâches entre chacune des parties prenantes (entre l'animateur-coordonnateur de la FAE et chaque partenaire, entre les différents partenaires, etc.)

Les actions attendues sont réparties sur les champs suivants :

4.3.1. Les actions d'accompagnement avant la création d'entreprise

Les projets présentés devront répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les créateurs dans la construction de leur projet sur des bases solides (pour des projets viables qui permettront à terme au créateur de se dégager des revenus), à acquérir les compétences entrepreneuriales, et particulièrement à tester leur activité
- Proposer des actions de sensibilisation aux modalités de financement de la création d'entreprises
- Proposer des solutions pour rompre l'isolement des créateurs d'entreprises

Cette offre d'accompagnement devra s'articuler avec les autres services en place sur le territoire et notamment le Parcours Entrepreneurs porté par la Région Pays de la Loire.

4.3.2. Les actions d'appui au développement d'entreprise (post création)

Les projets présentés devront répondre aux objectifs suivants :

- Consolider le démarrage de l'activité pour assurer sa pérennité et son développement
- Créer / développer des opportunités d'affaires
- Diversifier / approfondir la qualification des entrepreneurs
- Mettre les entrepreneurs en réseau

4.3.3. Les actions transversales

Les actions transversales seront menées par le chef de file. Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus devront également proposer des actions et outils transversaux sur les volets suivants :

- Communication
- Optimiser le parcours des entrepreneurs par des outils et une démarche de suivi renforcés avec les acteurs impliqués ou en partenariat dans le dispositif
- Coordonner les actions des différents acteurs et rendre compte de leur mise en œuvre
- Identifier les différents acteurs et dispositifs économiques intervenant sur les quartiers pour gagner en cohérence et efficacité
- Mettre en place des outils pour évaluer et faire évoluer le dispositif en fonction des résultats (mesurer tous les types de sortie : création, formation, retour à l'emploi)
- Mettre en place un outil d'évaluation qualitative portant sur le taux de transformation et le devenir des personnes qui étaient entrées dans le dispositif

5. Les critères de sélection des projets

Nantes Métropole, Bpifrance et l'Etat seront particulièrement attentifs aux points suivants :

- la compétence et l'expérience des structures candidates ;
- la capacité à proposer des actions innovantes par rapport à l'existant ;
- le degré d'innovation du projet ;
- la qualité du dossier et le degré de précision du projet ;
- la dimension collective et partenariale avec le secteur privé et/ou public ;
- la soutenabilité du modèle économique ;
- l'impact territorial et la couverture métropolitaine ;
- la pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation ;

- l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet (nb d'ETP, compétences disponibles, matériels mis à disposition etc.) ;

Modalités de sélection :

Un jury sera spécifiquement constitué et composé de représentants de Nantes Métropole, de Bpifrance Crédit et des services de l'État. La sélection finale du jury sera soumise au vote du Bureau Métropolitain en tant qu'instance décisionnelle sur le versement de subventions.

6. Le financement et les dépenses éligibles

Le financement se fera sous la forme de versement de subventions annuelles aux opérateurs retenus qui se traduira dans une convention financière avec Nantes Métropole. La reconduction du financement sur les exercices suivants sera soumise à décision en fonction des disponibilités budgétaires des différents co-financeurs, et des résultats d'activité présentés par les opérateurs.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'événementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, Nantes Métropole peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

7. Les résultats attendus – les modalités de suivi

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers à réaliser par an. Le bilan précisera notamment :

- Niveau de réalisation des objectifs chiffrés,
- Bilan des dépenses allouées ventilées analytiquement entre les 3 champs d'action identifiés :
 - Actions d'accompagnement avant la création d'entreprise
 - Actions d'appui au développement d'entreprise (post création)
 - Actions transversales

Par ailleurs, les candidats retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

Des comités techniques semestriels seront réalisés en présence de l'ensemble des membres du groupement, les Citélabs, ainsi que des financeurs. Ces comités techniques seront organisés par le chef de file.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de suivi présidé par Nantes Métropole, auquel seront associés les autres financeurs, qui se réunit 1 fois par an à l'initiative de Nantes Métropole. Le comité de suivi pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu.

Le comité de suivi aura pour rôle de :

- veiller à la cohérence entre les objectifs initiaux et les actions programmées et réalisées
- suivre la mise en œuvre des actions et les résultats obtenus
- identifier les ajustements dans les plans d'actions en fonction des résultats et des constats des opérateurs
- assurer la bonne articulation entre le dispositif et l'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire dans le champ de la création d'activité

8. Les engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser Nantes Métropole, ses partenaires et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il aura été validé ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents Nantes Métropole, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions de suivi qui seraient proposées.

9. La période de mise en œuvre et le calendrier

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 36 mois, soit du 01/01/2024 (effet rétroactif) au 31/12/2026 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2025 et 2026.

- Lancement de l'AAP : 11 septembre 2023 avec une mise en ligne sur le site de Nantes Métropole entreprise.
- Date limite de remise des offres : 15 octobre 2023 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte)
- Sélection des projets : novembre 2023
- Choix des candidats : novembre 2023

10. La communication

Nantes Métropole souhaite que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de Nantes Métropole, de l'État et de Bpifrance et devront intégrer et relayer les éléments de communication et de promotion qui seront créés au titre de ce plan d'actions.

11. Le dossier de candidature et les contacts

Les dossiers de candidature devront comporter :

- la réponse détaillée à cet appel à projets
- la liste des acteurs impliqués et leur rôle
- des propositions d'objectifs annuels chiffrés par actions
- le budget annuel des actions
- le Cerfa (Cerfa n°12156*06) de demande de subvention pour 2024 pour chaque acteur impliqué

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 15 octobre minuit par voie électronique :
à Estelle FLORENTIN (estelle.florentin@nantesmetropole.fr)

ENTREPRENEURIAT
POUR TOUS

**CAHIER DES CHARGES
FABRIQUE À ENTREPRENDRE
Réservoir d'énergies entrepreneuriales**



SOMMAIRE

CONTEXTE	3
PRESENTATION DU PROGRAMME ENTREPRENEURIAT POUR TOUS	4
Glossaire	6
PARTIE I - CADRE GENERAL D'INTERVENTION ENTREPRENDRE (FAE)	DES FABRIQUES A 8
Objet de la FAE.....	8
Articulation avec les dispositifs Bpifrance.....	8
Publics cibles.....	9
Territoires cibles.....	9
Objectifs de la FAE	10
PARTIE II - UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA MISSION.....	11
Principes généraux.....	11
Fonctionnement de la Fabrique à Entreprendre	11
PARTIE III - OFFRE DE SERVICES DE LA FAE.....	15
1. Description de l'offre globale d'accompagnement	15
2. Objectifs du programme	16
PARTIE IV - PILOTAGE ET GOUVERNANCE.....	17
1. Bpifrance : pilotage et animation régionale et nationale	17
2. Gouvernance	18
3. Cadre contractuel et soutien financier	19
PARTIE V – LABELLISATION FABRIQUE A ENTREPRENDRE.....	20
ANNEXES.....	22

CONTEXTE

L'accompagnement à la création d'entreprise mobilise une grande diversité d'acteurs sur l'ensemble du parcours. Si cette multitude d'acteurs permet d'offrir un accompagnement personnalisé et spécifique, elle peut apparaître difficilement visible pour les entrepreneurs. Aussi, l'organisation des écosystèmes locaux diffère grandement d'un territoire à l'autre. Par ailleurs, les professionnels de la création d'entreprise s'accordent à dire que les entrepreneurs qui bénéficient d'un écosystème favorable ont plus de chance de pérenniser le projet.

L'évaluation des FAE menée en 2020 par Bpifrance montre tout l'intérêt de ce dispositif en lien avec les caractéristiques des territoires et leurs besoins spécifiques en matière d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises (faciliter la mise en relation des entrepreneurs en devenir et en activité avec les structures d'accompagnement, assurer un parcours de qualité, compléter l'offre si nécessaire...).

L'articulation avec les politiques entrepreneuriales locales, l'adaptation aux spécificités des territoires et leurs besoins, le travail de coordination des structures d'accompagnement sont les enjeux auxquels les FAE tentent de répondre. La FAE organise cette complémentarité.

Par exemple, sur les territoires QPV, la FAE et le CitésLab proposent des solutions complémentaires, entre une fonction de détection et un accès au bouquet de solutions locales. Chaque dispositif couvre des fonctions distinctes et essentielles à la réalisation d'un parcours de création de qualité.

Par ailleurs, l'évaluation a mis en exergue des écarts importants de performance entre les différentes FAE. De manière plus globale, des pistes de progrès ont pu être identifiées au sujet de l'activité des FAE et de leur animation.

Ainsi, les FAE existantes peuvent progresser sur certains aspects essentiels de leur mission :

- La lisibilité du parcours d'accompagnement pour les entrepreneurs comme pour les partenaires et les acteurs de l'écosystème,
- L'amélioration de l'accompagnement à la création dans les territoires prioritaires,
- L'articulation des offres de chacun des partenaires,
- La mesure des résultats,
- L'articulation avec les politiques régionales...

Depuis le 1er janvier 2019, l'action de Bpifrance s'est renforcée par la création de Bpifrance Crédit qui reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur sur la coordination et le financement des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Bpifrance Crédit vise à :

- Renforcer l'offre de soutien aux entreprises, partout sur le territoire ;
- Assurer une meilleure coordination de l'offre d'accompagnement et de financement des entreprises à tous les stades de leur développement ;
- Améliorer l'orientation des porteurs de projets, notamment via le digital.

Convaincu que le succès d'une telle mission passera par une meilleure coopération des acteurs de l'entrepreneuriat au niveau local, Bpifrance Crédit entend apporter tout son soutien au développement du dispositif « La Fabrique à entreprendre » au profit des entrepreneurs des territoires.

Le présent cahier des charges a pour objectif de présenter le cadre d'action national du dispositif « La Fabrique à entreprendre », afin de garantir qu'un même service soit rendu aux habitants et entrepreneurs des territoires cibles et de fixer les modalités d'intervention de Bpifrance en la matière.

PRESENTATION DU PROGRAMME ENTREPRENEURIAT POUR TOUS

En janvier 2019, à la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagée à renforcer ses actions de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en conjuguant les actions de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre de services de Bpifrance. C'est autour de cette synergie que le **programme Entrepreneuriat pour Tous** est né, destiné à fédérer l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial autour d'une ambition et d'une offre de services à destination des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité des quartiers.

Le programme Entrepreneuriat Pour Tous s'articule autour de trois grands axes d'action (**I**) **faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement**, (**II**) **animer les communautés entrepreneuriales**, (**III**) **accélérer les entreprises**, et déployent neuf dispositifs spécifiques.

I. Faciliter l'accès à l'offre

- 1.** Afin de répondre à l'enjeu de l'accès à l'offre d'accompagnement de Bpifrance et alors que le manque d'informations et de réseau professionnel font partie des freins identifiés à l'envie d'entreprendre, Bpifrance a mis en place la « **Tournée Entrepreneuriat pour tous** » et sa déclinaison digitale, soit entre 2019 et 2022, 70 étapes de la Tournée physique à travers la France et 1242 événements digitaux. Au programme :
 - Conférences avec des entrepreneurs inspirants ;
 - Témoignages de chefs d'entreprises ;
 - Ateliers d'information à l'entrepreneuriat ;
 - Conseils et animations, avec notamment des rencontres avec des experts et des opportunités de networking.
- 2.** Pour célébrer l'énergie entrepreneuriale des quartiers, le **Concours Talents des Cités** récompense chaque année des jeunes entrepreneurs et créateurs issus des quartiers prioritaires à travers une sélection régionale et nationale. Depuis la reprise de temps fort de l'entrepreneuriat des Quartiers, ce sont plus de 2 200 candidats (dont 719 en 2022) et 136 lauréats à raison de 34 par an.

A travers ces formats, Bpifrance a pu atteindre 37 000 personnes en leur présentant les solutions locales dédiées aux entrepreneurs des quartiers et en valorisant les jeunes talents engagés dans la voie de l'entrepreneuriat

Pour compléter cette initiative, deux dispositifs visant à toucher les publics au plus près de leurs lieux de vie sont déployés. Ils incarnent la démarche proactive du programme EPT, son ambition d'aller-vers les bénéficiaires :

- 3.** Les **Bus Entrepreneuriat Pour Tous**, parcourant les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. 9 bus ont été déployés, couvrant 155 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.
- 4.** Le **dispositif CitésLab** a pour objectifs de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Il est incarné par un chef de projet CitésLab qui intervient au plus près des quartiers, dans sa démarche de proximité. Il rencontre et révèle les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, il assure un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs. Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 110 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

II. Animer les communautés

5. « **La Fabrique à Entreprendre** » (**FAE**) est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 12 Fabriques à Entreprendre couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnelles. Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les FAE, aboutissant à 667 créations d'entreprise.
6. La mobilisation de **Volontaires de l'entrepreneuriat** était d'abord une initiative visant à recruter des jeunes pour appuyer les chefs de projet CitésLab dans leurs missions de sourcing et d'animation au cœur des quartiers. Entre 2020 et 2022, 83 volontaires ont ainsi été recrutés.
NEW Après une première phase de déploiement circonscrite aux CitésLab, l'élargissement des Volontaires aux autres dispositifs Fabrique à Entreprendre et Bus a été décidé afin de fournir un appui complémentaire à leurs chefs de projet.

III. Accélérer les entreprises

Bpifrance a mis en place depuis 2015 des accélérateurs à destination des start-up, PME et ETI : un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprises. Ce modèle éprouvé a été adapté pour faire émerger de belles réussites issues des quartiers et faire naître des champions. Trois Accélérateurs ont vu le jour :

7. **L'Accélérateur Emergence** accompagne les entrepreneurs en devenir de l'idée jusqu'au Kbis.
8. **L'Accélérateur Création** sécurise les jeunes entrepreneurs et sécurise leur transformation en véritables chefs d'entreprises.
9. **L'Accélérateur Croissance** – a vocation à accompagner les petites entreprises, structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi, à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

Sur l'année 2022 on compte 13 opérateurs de programme d'accélération et 48 promotions d'entrepreneurs accélérés. Entre 2019 et 2022, 2 550 personnes ont été accélérées.

Le programme Entrepreneuriat pour tous organise ainsi **un continuum d'accompagnement, composé de briques complémentaires allant de la détection des talents jusqu'à l'accélération des entreprises en passant par l'animation de l'écosystème entrepreneurial**. Les dispositifs du programme – CitésLab, Bus, Bornes, Accélérateurs, Fabriques à Entreprendre, Volontaires de l'Entrepreneuriat, Tournée EPT, Concours Talents des Cités...bien que divers dans leurs formats, sont résolument tournés vers un objectif commun : être un catalyseur de l'étincelle entrepreneuriale dans les quartiers, pour que l'entrepreneuriat pour tous ne soit pas qu'une simple formule mais bien une réalité. **L'ensemble des dispositifs s'inscrivent dans cette stratégie globale. Ils peuvent donc être déployés simultanément sur un même territoire afin de répondre à la diversité des profils d'entrepreneurs en prenant en compte la diversité de leurs besoins et de leurs façons d'entreprendre.**

Glossaire

Offre de base (de droit commun) : offre de services proposée par les opérateurs dans le cadre du droit commun ou autres dispositifs locaux existants. C'est ainsi le socle minimal de l'action des réseaux. L'offre de droit commun se distingue de l'offre droit spécifique ou complémentaire qui vise des publics ou des territoires spécifiques à l'instar de la politique de la ville qui se définit avant tout, voire exclusivement, par la mobilisation de crédits spécifiques.

Offre complémentaire : actions spécifiques en direction d'un public et d'un territoire ciblé (cf. supra). L'objectif étant de démultiplier l'impact au bénéfice du territoire et des entrepreneurs ciblés spécifiquement.

Labellisation : l'attribution du Label FAE permet au chef de file et aux partenaires de bénéficier d'un ensemble de services proposés par Bpifrance (promotion au niveau national du dispositif, intégration à la communauté des FAE, mise à disposition d'outils de communication ...). La labellisation est conditionnée au respect du présent cahier des charges.

Chef de file : sa capacité à mobiliser et collaborer avec les acteurs du territoire légitime son rôle. Il fait preuve de neutralité et incarne un leadership à travers sa capacité à fédérer les opérateurs, organiser la coopération et donner l'impulsion pour mener à bien le projet collaboratif de la FAE.

Le chef de projet FAE : il est salarié de la structure Chef de file. Il assure l'animation de la communauté de partenaires et coordonne le fonctionnement de la FAE. Il est garant(e) du respect et du bon usage du Label Fabrique à entreprendre sur les aspects opérationnels et communicationnels. Il co-construit le programme et organise le déroulement des activités sur les plans logistique, matériel, administratif et des relations extérieures. Ses missions sont précisées dans la fiche de poste.

Consortium : regroupement de plusieurs structures dans le but de réaliser le projet commun de la FAE. Ce partenariat des acteurs de la FAE est formalisé par un accord de collaboration (rôles et contribution des partenaires, fonctionnement et organisation de la FAE, budget associé, transmission des données, etc.)

Aller-vers (logique de détection/sourcing) : démarche proactive pour détecter les intentionnistes, les entrepreneurs en devenir et en activité dans les territoires ciblés. Il s'agit d'actions de terrain, hors-les-murs et de proximité (ex : action du CitésLab, évènement, Bus de la Création, etc.).

Faire venir, attirer (logique d'attraction) : les actions de détection/sourcing et de promotion de la FAE doivent notamment permettre de faire venir les entrepreneurs en devenir et en activité vers les opérateurs partenaires, pour bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

Intentionnistes : ayant une sensibilité pour l'entrepreneuriat ou souhaitant créer sans avoir initié de démarche. Ils ne sont donc pas encore entrepreneurs en devenir mais éprouvent le désir d'entreprendre.

Entrepreneurs en devenir : porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche de concrétisation de son projet entrepreneurial.

Entrepreneurs en activité : entrepreneurs ayant déjà créés, installés ou non, présentant des besoins d'accompagnement/financement et/ou ayant créés sans préparation.

Entrepreneuriat Pour Tous (EPT) : le programme « Entrepreneuriat pour tous » est un nouveau champ d'activité pour Bpifrance (lancé en 2019). En ciblant les QPV, le programme EPT constitue un levier majeur pour renforcer la lisibilité et l'efficience des actions nationales et locales de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des quartiers prioritaires. En partenariat avec les experts de l'accompagnement et tous les partenaires des territoires, le programme vise à (1) faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement (2) animer les communautés entrepreneuriales (3) accélérer les entreprises.

Entrepren dre au Cœur des Territoires (ECT) : le programme « Entrepren dre au Cœur des Territoire » est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires fragiles (Cœur de Ville, Petites villes de demain) et de contribuer à la redynamisation de la trame économique de proximité de ces cœurs de villes, dans le contexte post-confinements. Il a été lancé en novembre 2021 par Bpifrance avec le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance.

Quartier : désigne les quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles », composés des quartiers prioritaires de la ville (QPV), des Quartier de veille active (QVA) et des zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

« Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) » : les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants.

« Quartiers de veille active (QVA) » : sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière (art. 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

« Zones franches urbaines - territoires entrepreneurs » : désigne des zones urbaines de plus 10 000 habitants situées dans des quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles ».

PARTIE I - CADRE GENERAL D'INTERVENTION DES FABRIQUES A ENTREPRENDRE (FAE)

Objet de la FAE

« La Fabrique à Entreprendre » (FAE) est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Leur collaboration dans la mise en œuvre d'actions spécifiques vise à démultiplier leur impact au bénéfice du territoire et des entrepreneurs. Leur coopération recherche une meilleure visibilité de l'offre d'accompagnement, ainsi que la structuration d'un parcours d'accompagnement lisible et fluide.

Les cibles finales de la FAE sont prioritairement les intentionnistes, ainsi que les entrepreneurs en devenir et en activité.

Afin de déployer ses actions, la FAE s'appuie :

- Sur une stratégie de communication et l'organisation d'évènements pour faire connaitre l'offre de services au plus grand nombre
- Sur des lieux ancrés localement (permanences, points d'accueil, lieux ressources et/ou d'hébergement, etc.) favorisant la proximité et l'identification par les habitants et entrepreneurs locaux.
- Sur des actions collaboratives mobilisant les parties-prenantes locales dans le déploiement d'actions spécifiques.

Articulation avec les dispositifs Bpifrance

La FAE a pour objectif de **faire venir, attirer (logique d'attraction)** les entrepreneurs en devenir et en activité, via des actions de promotion de son offre de services. Ainsi, la FAE est complémentaire aux dispositifs visant à aller à la rencontre des publics, comme par exemple l'offre de service CitésLab ou la solution de Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous qui ont pour objectif **d'aller-vers (logique de détection/sourcing)** les intentionnistes, les entrepreneurs en devenir et en activité.

La FAE agit donc en synergie avec les solutions visant à assurer la détection des entrepreneurs sur le terrain.

L'**offre de service CitésLab – Révélateurs de Talents¹** propose un accompagnement de proximité, au service des QPV et de ses habitants. Il vise à faciliter l'identification des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs en activité pour les assister dans la formulation et la préparation de leur projet entrepreneurial, afin de les orienter vers les solutions locales d'accompagnement. Ainsi, le Chef de Projet CitésLab, ressource humaine locale portée par une structure partenaire (acteurs de l'accompagnement, collectivités locales, acteurs de l'emploi, de l'ESS etc.) intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprises. www.citeslab.fr.

¹ Cahier des charges CitésLab https://www.citeslab.fr/_medias/cgp/images/fichiers/cahier-des-charges-citeslab_vf.pdf

Le Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous est une solution collaborative et itinérante qui cible les QPV. Cette solution poursuit les objectifs suivants :

- Déetecter les (intentionnistes), les entrepreneurs en devenir et en activité éloignés des réseaux d'accompagnement
- Diffuser une culture entrepreneuriale dans les QPV
- Offrir aux habitants des QPV une offre globale de services de proximité
- Aider les structures d'accompagnement à gagner en visibilité et à élargir le public auquel leurs offres s'adressent
- Tester le potentiel entrepreneurial d'un territoire

A noter : la mobilisation des solutions CitésLab et Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous font l'objet d'un financement dédié, complémentaire au financement de la FAE et répondent à la problématique de la détection et de l'aller-vers les publics QPV.

Publics cibles

La Fabrique à Entreprendre réunit et anime les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise qui ciblent les publics suivants. L'intérêt : les accompagner à toucher effectivement ce public cible et les outiller (boîte à outils, pratiques communes...).

Par ses actions, le dispositif touche :

- Les intentionnistes, qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise
- Les entrepreneurs en devenir, engagés dans la démarche de création ou reprise d'entreprise.
- Les entrepreneurs en activité, qui dirigent une entreprise et qui sont éligibles aux solutions d'accompagnement et de financement.

Territoires cibles

La FAE est un outil au service des territoires suivants :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), issus de la réforme de la géographie prioritaire telle que définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, incluant les quartiers bénéficiant du Programme national de rénovation urbain (PNRU) et du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).
- Les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active (QVA) au sens de la loi du 21 février 2014
- Les zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE) désignant des zones urbaines de plus 10 000 habitants, situées dans des quartiers dits « défavorisés » ou « sensibles ».
- Les quartiers qualifiés par le Sig Ville : « voie en limite » ou « en partie », ainsi que la couche cartographique QP Bande de 300 mètres

Les actions sont destinées ou concernent sur les habitants des quartiers prioritaires et/ou les entrepreneurs ayant un projet au sein de ces quartiers.

Les actions peuvent être menées à proximité des quartiers prioritaires, à condition de pouvoir justifier d'un impact important sur les habitants des quartiers prioritaires.

Modalités

- Les FAE dont les territoires d'intervention ciblent les quartiers seront financés par le Programme Entrepreneuriat pour Tous.
 - Territoire d'intervention des FAE : à partir de 30 000 habitants en QPV/QVA/ZFU-TE

Le dispositif Fabrique à Entreprendre peut néanmoins être lancé sur des territoires d'intervention plus petit, si le territoire n'est pas couvert par un dispositif équivalent et sur validation interne de Bpifrance.

Objectifs de la FAE

A l'attention des opérateurs et du territoire

- Favoriser les synergies entre les acteurs de l'accompagnement au bénéfice d'une offre de service plus cohérente et mieux identifiée :
 - simplifier le parcours des entrepreneurs tout au long de la maturation de leurs projets de création, de structuration ou de développement
 - soutenir l'émergence d'entrepreneurs et accroître le nombre de création d'entreprise dans les territoires cibles de la FAE
 - renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées
- Contribuer au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local via l'organisation d'échanges, de partage de bonnes pratiques, ainsi qu'au moyen de l'animation d'évènements
- Faire connaître l'offre d'accompagnement existante par le biais de la communication (réseaux sociaux, affiches...) et des actions de sensibilisation auprès d'acteurs locaux, porteurs de projet, créateurs et entrepreneurs du territoire ciblé.

Les résultats comptabilisés dans le reporting seront ceux réalisés dans le cadre de la FAE. Les opérateurs peuvent mener d'autres actions hors du cadre défini par le cahier des charges de la FAE et hors du cadre des actions proposées dans la candidature de la structure.

A l'attention des intentionnistes, entrepreneurs en devenir ou en activité

- Acquérir et consolider sa culture entrepreneuriale
- Accéder plus facilement aux services de droit commun d'accompagnement à l'entrepreneuriat
- Bénéficier de solutions dédiées répondant aux problématiques spécifiques rencontrées
- Bénéficier d'un parcours cohérent assuré par des passerelles entre solutions locales
- Bénéficier de l'effet synergique des dynamiques de réseaux rapprochant créateurs et entrepreneurs

Les **effets attendus** sont :

- La lisibilité, visibilité et l'attractivité de l'offre d'accompagnement
- La hausse du nombre d'accompagnements des publics/territoires spécifiques ciblés par la FAE
- La hausse du nombre de créations d'entreprise
- Le développement des entreprises créées et le renforcement de leur pérennité

PARTIE II - UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA MISSION

Principes généraux

La FAE repose sur la mise en synergie des partenaires locaux. Celle-ci permet de dépasser la juxtaposition des actions de chacun au profit d'une dynamique collective et de la réalisation d'actions communes.

- La FAE a un **rôle d'animation**. Elle organise les échanges entre les partenaires, afin de coordonner et d'assurer un meilleur suivi des parcours.
- La FAE anime la **coopération**. Elle initie la co-construction d'actions collaboratives à l'attention des bénéficiaires finaux. L'objectif étant de coconstruire des actions spécifiques et de clarifier un continuum d'accompagnement articulant l'offre de droit commun de chaque partenaire de la FAE.
- La FAE a un **rôle de promotion** via des actions de communication sous le label FAE (*cf. partie V – Labellisation FAE*), afin de faire connaître l'offre de droit commun et additionnelle. L'objectif étant de contribuer à la visibilité et à la lisibilité de l'offre de la FAE. Pour ce faire, le chef de projet dispose d'un kit de communication et d'une identité graphique, qui permet de donner une image de marque.

Fonctionnement de la Fabrique à Entreprendre

La FAE se caractérise par l'association et l'implication de partenaires clés :

- ◆ Le regroupement de plusieurs opérateurs de la création d'entreprise (Consortium)
 - Un chef de file
- ◆ Les autres membres du consortium
- ◆ Des partenaires prescripteurs et des entrepreneurs, associés à la démarche de la FAE
- ◆ Des partenaires financeurs

Points d'attention :

- ◆ Dans le cas où le chef de file n'est pas l'employeur du chef de projet FAE, les deux interlocuteurs doivent articuler leur action commune de façon cohérente et efficace
- ◆ L'animateur (et le chef de file s'il n'est pas son employeur) doivent prendre part à l'animation du dispositif en travaillant en interface avec la Task Force
- ◆ Les partenaires prescripteurs sont tenus de participer de manière régulière à des actions dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre. Ces derniers sont également soumis à des obligations de reporting dans les actions qu'ils réalisent dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre. Ces obligations sont formalisées dans la convention de partenariat

Le regroupement de plusieurs opérateurs de la création d'entreprise (Consortium)

La FAE s'inscrit dans une démarche partenariale et collaborative. Dans ce cadre, elle rassemble plusieurs acteurs de l'accompagnement et du financement de la création/reprise/développement d'entreprise avec un chef de file (consortium).

Cet engagement collectif se formalise par la signature d'une convention de partenariat définissant l'implication et les engagements de chacun des partenaires opérateurs.

La trame est fournie par Bpifrance afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans le fonctionnement des partenariats dans le cadre de la FAE. Ces conventions devront intégrer les thématiques suivantes :

- Le cadre d'intervention de la FAE
- L'organisation de la FAE
- Les engagements du chef de file
- Les engagements des partenaires, membres du consortium

- Le rôle de Bpifrance

Principaux engagements de l'opérateur engagé dans la démarche partenariale de la FAE :

→ **Apporter son offre d'accompagnement au sein de la FAE**

Intégrer l'offre proposée par la structure à toutes les offres proposées au sein de la FAE, afin d'avoir une cohérence dans l'accompagnement. En fonction des cas, les réseaux apportent tout ou partie de leur expertise sur un sujet.

→ **Se coordonner avec les autres partenaires pour optimiser les parcours entrepreneuriaux**

Les offres d'accompagnement doivent être complémentaires au sein d'une fabrique, afin de constituer un parcours d'accompagnement pour faire passer l'entrepreneur en devenir au stade de l'entrepreneur en activité.

→ **Communiquer sur l'offre globale de la FAE auprès du public cible**

La FAE est dotée d'un kit de communication par Bpifrance et d'outils de communication adaptables. Les membres de la FAE sont encouragés à utiliser cette bannière pour faire connaître au mieux leur appartenance à la démarche. Cela apportera de la visibilité auprès des autres acteurs de l'écosystème.

→ **Participer aux actions collectives et aux évènements liés à la Fabrique à Entreprendre**

Les membres de la FAE doivent être parties prenantes des activités communes engagées à l'initiative du chef de file (et du chef de projet) [pour les cas où le chef de file n'est pas employeur du chef de projet] ou des membres de la FAE. L'objectif est de maintenir une bonne cohésion des groupes.

→ **Assurer une traçabilité des accompagnements réalisés et tenir à jour les indicateurs d'activité**

Réaliser des reporting afin que les partenaires de la FAE et les financeurs disposent d'une vision sur l'impact des actions engagées localement, du profil des entrepreneurs accueillis, orientés, accompagnés, et qui ont effectivement créés. L'enjeu étant de :

- Démontrer l'impact de la Fabrique à Entreprendre pour les entrepreneurs, les territoires, les partenaires
- Identifier de nouvelles actions à mettre en place
- Valoriser la coopération entre les acteurs issus d'un même territoire
- Évaluer la représentativité et le profil des entrepreneurs inscrits dans un parcours de droit commun grâce à la FAE

Eligibilité :

- La mobilisation d'une diversité de partenaires significatifs au regard du rôle qu'ils jouent dans les dynamiques locales
- Au minimum 4 opérateurs* de l'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise,
- L'organisation d'un continuum d'accompagnement mixant les offres d'accompagnement et de financement (logique de parcours).

* **Point d'attention :** doivent être considérés comme opérateurs uniquement les acteurs qui acceptent d'intervenir au sein de la FAE et qui soumettent un reporting de leur action s'inscrivant dans le cadre des actions identifiées « Fabrique à Entreprendre ».

Le chef de file

Le chef de file soutient et anime le dispositif en interface avec Bpifrance, l'ensemble des financeurs et tous les partenaires. Il est garant de la crédibilité du dispositif localement.

Il a pour mission :

- D'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la FAE
- De garantir le fonctionnement, l'efficacité et le respect des engagements relatifs à la FAE
- De désigner ou recruter un chef de projet FAE

Le choix du chef de file repose sur les critères cumulatifs suivants :

- Sa crédibilité dans le champ de l'entrepreneuriat
- Ses qualifications et son expérience professionnelle (domaine de la création/reprise d'entreprise, appui au développement économique, etc.)
- Sa connaissance des enjeux particuliers liés aux territoires d'intervention
- Sa capacité (technique, opérationnelle) à mener à bien le dispositif et à mobiliser les partenaires

Eligibilité :

- Acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Le chef de projet FAE

Le dispositif FAE repose sur un chef de projet dédié² à l'animation de la FAE.

Le chef de projet FAE doit connaître les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et les différentes offres d'accompagnement, de financement et d'hébergement sur le territoire défini et dispose d'une première expérience *dans* l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (cf. fiche de poste en annexe).

Un travail de maillage territorial est à prévoir afin d'initier le travail d'association des partenaires qui composeront la FAE. Dans ce travail, il collabore avec le chef de projet CitésLab si le dispositif existe sur le territoire, ainsi qu'avec les autres opérateurs du programme Entrepreneuriat & Territoires (Bus, ECT...).

Ses missions (cf. Annexe 1 Fiche de poste) :

- Animer le groupement d'opérateurs, en organisant des temps spécifiques de travail et d'échanges pour mettre en place des actions transversales, mutualisées, favoriser l'interconnaissance, échanger sur les pratiques, etc.
- Organiser des réunions et comités
- Veiller au bon déroulement des actions
- S'assurer du reporting, du suivi, et de la valorisation des actions et de leurs impacts

A noter : Le chef de projet FAE occupe un poste à temps plein dédié à l'animation et la coordination de la FAE, sans double fonction (cf. annexe 2). Les exceptions seront traitées au cas par cas et devront être précisément motivées.

Des partenaires prescripteurs et entrepreneurs, associés à la démarche de la FAE

L'entrepreneuriat dans les territoires touche potentiellement de nombreux acteurs : les acteurs sociaux, de l'emploi, de l'insertion et également ceux qui contribuent aux dynamiques des bassins de vie. Il s'agit aussi de favoriser la coopération entre ces acteurs qui se connaissent mal. Des projets communs entre acteurs de l'entrepreneuriat, sociaux, de l'emploi-insertion et de la politique de la ville (liste non exhaustive) sont encouragés à créer une culture commune, promouvoir l'insertion par l'entrepreneuriat et optimiser la coopération locale entre acteurs.

Par ailleurs, afin d'être en lien avec son environnement, son territoire et ses habitants, la FAE associe des entrepreneurs (entrepreneurs en devenir et en activité, TPE, PME, etc.) à son fonctionnement, pour les impliquer dans la définition des actions spécifiques à destination des bénéficiaires.

² Le poste n'est pas cumulable avec celui de CitésLab.

Des partenaires financeurs

Les partenaires mobilisés pour soutenir la réalisation du projet contribuent financièrement à réunir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Ils valident l'esprit du dispositif décrit dans le cahier des charges, ainsi que ses modalités de déroulement. Ils sont informés et associés à chaque étape du déploiement, au moyen des instances de gouvernance prévues. Ils sélectionnent la structure porteuse, chef de file de la FAE. L'implication des collectivités territoriales à l'échelon infra régionale est obligatoire.

PARTIE III - OFFRE DE SERVICES DE LA FAE

1. Description de l'offre globale d'accompagnement

- La FAE doit contribuer à la visibilité et à la lisibilité de l'offre d'accompagnement. Elle doit permettre la mise en place d'une communication mutualisée. Pour cela, en lien et avec le soutien de Bpifrance, la FAE élabore un plan de communication visant à :
 - développer la présence de la FAE sur Internet et les réseaux sociaux
 - communiquer auprès des publics cibles (digital, réseaux sociaux, Print)
 - valoriser les entrepreneurs du territoire
 - organiser et animer des événements
- La FAE a pour vocation de contribuer à une meilleure coordination des acteurs par la présentation d'un bouquet de services.

Le bouquet de services est ainsi composé

- **D'une offre de base :** *lignes de services de droit commun, « la promesse » que chacun des partenaires propose au cœur de la FAE.*

A noter : Chacun des membres devra s'engager à offrir à chaque entrepreneur reçu un accès à son offre de services.

Il est important de définir de manière explicite :

- les lignes de services de droit commun que chacun des partenaires ou les partenaires souhaitent délivrer au sein de la FAE. L'objectif étant de proposer un continuum couvrant notamment les phases de l'accompagnement et du financement (logique de parcours)
- les modalités les plus appropriées pour la délivrance de services par les opérateurs : présence physique ou en distanciel (ex. : fréquence et durée des plages de rendez-vous)
- la répartition des tâches entre chacune des parties prenantes (entre le chef de file, le chef de projet de la FAE et chaque opérateur, entre les différents opérateurs, etc.) devra être formalisée de manière précise et détaillée dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'une offre complémentaire : en fonction des spécificités du territoire, des actions peuvent être renforcées ou initiées afin d'améliorer l'atteinte et l'accompagnement du public cible. Cette offre complémentaire correspond à des actions collaboratives portées par les partenaires de la FAE. Elle associe l'accompagnement et le financement : Prêts, PH, PH solidaire etc.

Les actions associées à l'offre complémentaire devront s'inscrire dans un ou plusieurs des axes ci-dessous :

Axe n° 1 - Mise en réseau des créateurs et entrepreneurs

Ex. : clubs d'entrepreneurs, parrainage, mentorat, speed-business meeting, mise en relation avec d'autres entreprises du territoire et grands groupes, etc.

Axe n° 2 - Projets pour toucher et accompagner un public nouveau

Axe n°3 - Développer les tests d'activité notamment

- Incubateur culinaire (cuisine partagée, formation & vente sur marchés...),
- Offre d'animation d'espaces d'expérimentation métier, avec un accompagnement et des outils dédiés
- Tests d'activités sur les marchés ou dans des locaux commerciaux

Axe n°4 - Projets d'accompagnement à destination des « entrepreneurs à impact »

Il s'agit d'entrepreneurs dont le projet entrepreneurial intègre de façon volontariste un engagement sociétal. Ce dernier prend la forme de pratiques concrètes à visée positive pour l'environnement, pour ses clients, ses fournisseurs, pour son territoire. Ainsi, l'entrepreneur à impact concilie objectif de performance économique et objectif de performance sociale et environnementale.

Axe n°5 – Rebond Covid – Accompagner les entreprises dans leur rebond en leur proposant une offre de service plurielle et centrée sur leurs besoins.

Les actions ne s'inscrivant pas dans l'une de ces priorités devront être justifiées et démontrées qu'elles répondent à un besoin non satisfait sur le territoire.

A noter : les actions proposées dans le cadre de l'offre complémentaire doivent obligatoirement se différencier de l'offre existante et donc représenter un effort supplémentaire en volume par rapport à leur activité d'origine.

2. Objectifs du programme

Objectifs quantitatifs

En 2023, dans le cadre de la Fabrique à entreprendre, pour un périmètre territorial équivalent à 30 000 habitants, Bpifrance fixe les objectifs de résultats suivants :

- **135 personnes** accompagnées dans leur projet de création d'entreprise
- **30 reprises/créations d'entreprise**
- **30 projets** accompagnés par un outil financier
- **85 entreprises** accompagnées après la création
- **Pour une FAE orientée QPV** : tendre vers l'objectif de 70 % des bénéficiaires issus ou implantés dans les QPV/QVA/ZFU-TE

Ces objectifs pourront évoluer en fonction des 1^{ers} bilans des actions mises en place.

Objectifs qualitatifs

- Appréciation de la collaboration entre les partenaires et la mise en œuvre des actions : questionnaire de satisfaction ciblant les structures impliquées dans la FAE, avec un taux de satisfaction au moins égal à 75%
- Appréciation des bénéficiaires sur la qualité du parcours (satisfaction du porteur de projet, lisibilité du parcours, ambition du projet...), avec un taux de satisfaction au moins égal à 75%

PARTIE IV - PILOTAGE ET GOUVERNANCE

1. Bpifrance : pilotage et animation régionale et nationale

La Fabrique à Entreprendre est un dispositif national mis en œuvre au niveau local. Ses orientations stratégiques, ses cibles et thématiques d'accompagnement sont définies au niveau national et sont déclinées pour chaque territoire.

Pilotage national

Bpifrance contribue financièrement à la création et à l'activité des Fabriques à Entreprendre. Il pilote et développe le dispositif au niveau national. Il est garant du respect du cadre du dispositif Fabrique à Entreprendre. Il harmonise les indicateurs d'évaluation et de consolidation des résultats.

Animation du dispositif

Bpifrance prend en charge l'animation nationale et régionale du dispositif, notamment par l'intermédiaire des Responsables Création et Entrepreneuriat de Bpifrance et du Responsable de programme au siège qui animent le collectif, et coordonne le réseau national Fabrique à Entreprendre.

Animation nationale

Pour renforcer l'assise du dispositif dans les territoires et au niveau national, pour développer une culture commune entre tous les acteurs de l'écosystème et pour professionnaliser les chefs de projet FAE, Bpifrance prend en charge :

- La **communication nationale** du dispositif
- La **promotion et représentation du réseau** au niveau national auprès des financeurs, des institutionnels et des partenaires potentiels
- La **mise en réseau** des chefs de projet FAE au sein d'une communauté de pratiques, avec l'organisation de temps de **regroupement**, séminaires de mutualisation, d'échanges et de partage des pratiques et outils entre les animateurs FAE et les structures partenaires
- La **professionnalisation** des chefs de projet, avec un parcours de professionnalisation obligatoire
- L'organisation de **temps partagés** avec la communauté des Chefs de projets CitésLab à l'échelon national et régional
- Le **déploiement** du dispositif Fabrique à Entreprendre à de nouveaux territoires

❖ L'harmonisation des indicateurs d'évaluation et de la consolidation des résultats.

Toutes actions de nature à rendre visibles les Fabrique à Entreprendre et structures partenaires, leurs actions et leur utilité, seront accompagnées et soutenues par Bpifrance, dans la mesure des moyens et ressources disponibles.

A noter :

Le chef de projet Fabrique à Entreprendre participe :

- aux rencontres, séminaires, groupes de travail présentiel ou à distance
- aux actions de professionnalisation (formations et/ou visio-conférences initiées par Bpifrance) dans une perspective d'évolution continue des pratiques et des outils.

La structure partenaire participe :

- aux rencontres, séminaires, groupes de travail présentiel ou à distance

Animation régionale

Lorsque plusieurs Fabriques à Entreprendre se trouvent sur une région, une animation régionale pilotée par la Taskforce Entrepreneuriat Pour Tous, peut être mise en place. Elle y associe les Responsables Création et Entrepreneuriat (RCE).

Les RCE ont notamment pour missions :

- Le développement de l'offre Crédit - Entrepreneuriat et Territoires sur un territoire défini
- La promotion du dispositif auprès de l'ensemble de l'écosystème du territoire.

Cette animation régionale peut se traduire par :

- un partage d'informations (du national vers le régional / du régional vers le national)
- des points d'actualité sur la mise en œuvre du dispositif Fabrique à Entreprendre
- des points de situation sur le territoire (difficultés rencontrées, éléments de solution identifiés)
- des temps de co-élaboration et de partage d'outils et de pratiques.

Les chefs de projet Fabrique à Entreprendre peuvent par ailleurs être associés à des rencontres avec d'autres dispositifs Entrepreneuriat Pour Tous, tels que CitésLab et Bus EPT

Cette animation régionale a pour finalité :

- de consolider les actions et leurs impacts à l'échelle régionale
- d'agir en proximité avec les territoires et les autres dispositifs Entrepreneuriat Pour Tous
- de mettre en réseau les dispositifs Entrepreneuriat Pour Tous d'une même région
- de permettre la collaboration entre les chefs de projet d'une même région, afin de déployer des actions communes, mettre en œuvre des événements de mise en visibilité des entrepreneurs détectés et suivis par les dispositifs...
- de bénéficier des expertises et des compétences des membres du réseau régional Entrepreneuriat Pour Tous
- de renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune, etc.

Dans son rôle d'appui-qualité du dispositif, Bpifrance apporte et met à disposition :

- le Label FAE
- des ressources (informations, documentation, expériences...)
- des outils techniques et méthodologiques, tel que l'Extranet FAE
- des créations graphiques permettant la fabrication de support de communication
- des outils pour développer les compétences des chefs de projet FAE.

Enfin, elle assure une fonction de capitalisation et de valorisation de l'action du dispositif.

2. Gouvernance

Mise en place d'un comité de pilotage local de La Fabrique à entreprendre

Bpifrance ainsi que les collectivités territoriales partenaires sont impérativement impliqués, en tant que cofinanceurs, dans les instances de décision.

Le **comité de pilotage** la Fabrique à Entreprendre pourra être couplé à celui du CitésLab, quand il existe un sur le territoire. Le comité de pilotage local est composé des co-financeurs du dispositif et des partenaires de la Fabrique à entreprendre.

Son rôle est de :

- Valider les grandes orientations du dispositif
- Accompagner l'exécution du projet
- S'assurer du respect des objectifs fixés, de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des actions
- Veiller au bon usage des fonds mobilisés pour l'exécution du projet. !

Il est une instance de suivi de l'avancement des actions, de partage des éléments de bilan, de validation du plan d'action de la période à venir, et de débat sur les orientations du programme.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an.

Mise en place d'un comité technique local de La Fabrique à entreprendre

Le comité technique est présidé par le chef de projet de la Fabrique à entreprendre, il est composé des partenaires de la Fabrique à entreprendre, et se réunit au moins une fois par trimestre.

Son rôle est de :

- Planifier les interventions de chaque partenaire
- Suivre et faciliter le déploiement du programme d'actions
- Proposer des actions collaboratives en accord avec le plan d'action local
- Superviser l'évolution des projets de création d'entreprises émergents
- Centraliser et partager les informations sur les actions réalisées et les porteurs accompagnés
- S'assurer de la pérennité du dispositif au terme de la convention, en travaillant avec les partenaires sur ses perspectives à court, moyen et long terme.

3. Cadre contractuel et soutien financier

Cadre contractuel

- Nouvelle demande de financement expérimentation du dispositif FAE sur le territoire => convention financière annuelle
Les demandes pluriannuelles devront être motivées.
- Renouvellement de la demande de financement :
 - Reconduction annuelle si l'action de la FAE doit être renforcée. Convention financière annuelle avec le Chef de file.
 - Reconduction pour 3 ans si le dispositif a démontré son impact sur le territoire ciblé. Une convention financière triennale avec le Chef de file.
- Une convention partenariale entre les financeurs et le Chef de file de la FAE, et les partenaires

Modalités financières

- NEW**
- Le montant du soutien financier de Bpifrance **est au maximum de 50% des dépenses éligibles** aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.)
 - La Fabrique à Entreprendre doit être cofinancée par les collectivités territoriales concernées, et si possible par des financeurs privés

Les dépenses éligibles sont :

- **les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,**
 - Poste affecté au chef de projet
- **les dépenses liées aux activités du projet,**
 - Valorisation de l'action d'animation et de coordination de la FAE
 - Actions collaboratives reposant sur les priorités énoncées par Bpifrance
- **les frais liés à l'événementiel et actions de communication**
- **Les frais de structures**
 - Coûts indirects plafonnés à 15% du salaire du chef de projet **Les frais de location seront étudiés au cas par cas sur la base de justificatifs.**

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes (devis, facture proforma, justificatifs des dépenses réalisées, etc.)
- elles sont supportées comptablement par le chef de file. Le chef de file soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.

A noter : les dépenses liées aux actions courantes (offre de droit commun) des opérateurs, qui sont financées dans le cadre d'autres dispositifs ne seront pas éligibles à un financement de Bpifrance.

PARTIE V – LABELLISATION FABRIQUE A ENTREPRENDRE

La démarche de labellisation des Fabriques à Entreprendre existantes et celles à venir répond à un triple objectif :

- Valider la conformité du dispositif et le respect des principes décrits dans le cahier des charges
- Promouvoir l'offre de services des Fabriques à Entreprendre, ainsi que leurs missions
- Faciliter l'essaimage du dispositif FAE sur de nouveaux sites en clarifiant son champ d'intervention et son mode de fonctionnement
- Assurer l'accès aux services dédiés à la communauté nationale des FAE

Ainsi les marques locales peuvent co-exister avec la labellisation Fabrique à Entreprendre.

Le label « Fabrique à Entreprendre » et l'identité graphique associée constituent la reconnaissance du respect des principes et exigences du présent cahier des charges (*cf. Annexe grille de validation de la labellisation FAE*).

L'utilisation du label FAE est strictement conditionnée au soutien financier de Bpifrance.

Les structures candidates et ses partenaires devront notamment s'engager à :

- Transmettre à Bpifrance toutes les informations prévues dans le cadre de la labellisation
- S'engager dans une logique de collaboration au service du soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires cibles
- Partager et transmettre les informations relatives à l'accompagnement des Bénéficiaires aux membres de la FAE et au chef de projet FAE
- Saisir toutes les informations utiles sur l'extranet mis à disposition par Bpifrance [Extranet ou autre chose ? si Extranet, préciser car on l'a déjà cité]
- Participer aux regroupements nationaux d'échanges de bonnes pratiques et actions de mutualisations proposées par Bpifrance.

Ces engagements seront également précisés dans la Convention de subvention liant le chef de file et Bpifrance.

Le processus de labellisation sera révisé chaque année afin de vérifier le respect des engagements et garantir la qualité de service des FAE.

Le chef de file et les partenaires de la FAE doivent communiquer au sujet de la labellisation de leur Fabrique à Entreprendre sur :

- Les supports de communication digitaux : site internet, réseaux sociaux, newsletters, bannières, mobiles, etc. ;
- Les supports de communication imprimés : brochures, catalogues, affiches, flyers, etc.
- Les supports de communication audiovisuels : photos, vidéos...

ANNEXES

ANNEXE 1 – GRILLE D’ANALYSE BPIFRANCE - COFINANCEMENT DE LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE ET A LA LABELLISATION

		CRITÈRES D’ANALYSE	OUI/NON Commentaires éventuels
1 Territoire d’intervention		<p>Les actions proposées ciblent directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les QPV, QVA, ZFU-TE, QPV en limite leurs résidents, les intentionnistes, entrepreneurs en devenir et en activité, pour le Programme Entrepreneuriat Pour Tous. - les Cœurs de Ville et Petites Villes de demain, leurs résidents, les intentionnistes, entrepreneurs en devenir et en activité, pour le Programme Entreprendre au Cœur des Territoires. <p>Le périmètre territorial ciblé comprend à minima 30 000 habitants.</p>	
2 Engagement de la collectivité		<p>La collectivité est engagée et finance le projet.</p>	
3 Organisation de la FAE		<p>La FAE démontre une dimension collective et partenariale.</p> <p>Les structures de l’accompagnement et du financement à la création, actives sur le territoire, sont engagées dans le projet d’animation de la Fabrique à entreprendre.</p> <p>La FAE est composée à minima de 4 structures locales de l’accompagnement et du financement.</p> <p>Une convention de partenariat, définissant l’implication et les engagements de chacun, est signée ou en cours de signature entre les membres de la FAE et le chef de file.</p> <p>Le chef de file est un opérateur de l’accompagnement reconnu sur le territoire, légitime et légitimé par les partenaires.</p> <p>Un chef de projet de la Fabrique à entreprendre est recruté ou désigné par le chef de file.</p> <p>Le recrutement (ou la désignation) est réalisé sur la base de la fiche de poste présentée en annexe du cahier des charges. Si la personne est déjà en poste les missions sont ajustées au regard du présent cahier des charges et de la fiche de poste.</p> <p>Le chef de projet FAE occupe un poste à temps plein exclusivement dédié à l’animation et la coordination de la FAE, sans autre fonction hors du périmètre FAE. Des échanges pourront être engagés avec la Task Force et le RCE si le chef de projet n’est pas à temps plein.</p>	
4 Un diagnostic partagé		<p>Un diagnostic réalisé par l’opérateur chef de file, partagé avec le RCE (Responsable Création Entrepreneuriat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l’état des besoins non ou mal couverts (ex. : déficit d’accompagnement des porteurs de projet, absence de synergie entre acteurs de la création, parcours incomplet...), - de l’effet levier du programme FAE et des impacts attendus (accroissement des créations d’entreprise accompagnées) selon une trame proposée par Bpifrance. 	

	CRITÈRES D'ANALYSE	OUI/NON Commentaires éventuels
5 Bouquet de services FAE	Offre de base : les partenaires de la FAE ont défini et formalisé à l'écrit, de manière explicite, claire et précise, les lignes de service que chacun des partenaires souhaite proposer au sein de la FAE.	
	D'une offre complémentaire : l'offre complémentaire et les actions associées s'inscrivent sur une ou plusieurs priorités définies par Bpifrance ou répondent à des besoins non satisfaits clairement explicités.	
	Les actions proposées répondent à un besoin non satisfait des créateurs/entrepreneurs et visent à apporter une plus-value explicite aux dispositifs de droit commun existants (qualifiable et quantifiable).	
6 Complémentarité avec la stratégie régionale	L'action de la Fabrique à entreprendre est coordonnée ou complémentaire avec la stratégie de la Région en matière de soutien à l'entrepreneuriat.	
7 Un impact mesurable	Un dispositif d' évaluation est prévu et doit permettre de démontrer la progression du nombre de porteurs de projets sensibilisés/orientés/accompagnés, le nombre de créations d'entreprises, le niveau de satisfaction des porteurs de projet et des partenaires engagés.	
8 Taux d'intervention Bpifrance	La participation de Bpifrance est limitée à 50% du budget prévisionnel et plafonnée à 50 K€ (<i>non applicable dans le cadre des FAE Cœur de Ville et Petites Villes de Demain</i>)	
9 Cofinancements	La FAE présente une diversité de sources de financement (public/privé) .	

ANNEXE 2 - FICHE DE POSTE DU CHEF DE PROJET DE LA FABRIQUE À ENTREPRENDRE

La Fabrique à Entreprendre (FAE) est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. L'articulation de leurs offres de droit commun et leur collaboration dans la mise en œuvre d'actions spécifiques visent à démultiplier leur impact au bénéfice du territoire et des entrepreneurs. Leur coopération doit permettre une meilleure visibilité de l'offre d'accompagnement, ainsi que la structuration d'un parcours d'accompagnement lisible et fluide.

Afin de déployer ses actions, la FAE s'appuie :

- Sur une stratégie de communication et l'organisation d'évènements pour faire connaître l'offre de services au plus grand nombre
- Sur des lieux ancrés localement (permanences, points d'accueil, lieux ressources et/ou d'hébergement, etc.) favorisant la proximité et l'identification par les habitants et entrepreneurs locaux
- Sur des actions collaboratives mobilisant les parties-prenantes locales dans le déploiement d'actions spécifiques.

Les cibles finales de la FAE sont prioritairement : les intentionnistes, ainsi que les entrepreneurs en devenir et en activité.

OBJECTIFS EXPLICITES DU POSTE

Sous la direction de son responsable hiérarchique et selon les orientations stratégiques du dispositif définies à l'échelon national par Bpifrance, le chef de projet de la FAE pilote et anime le dispositif à l'échelon territorial. Dans un objectif d'animation du réseau et de promotion de l'offre d'accompagnement entrepreneurial, il/elle assure l'animation de la communauté de partenaires et coordonne le fonctionnement de la FAE. Il/elle est garant(e) du respect et du bon usage du Label Fabrique à Entreprendre sur les aspects opérationnels et communicationnels.

MISSIONS

Animation du dispositif la Fabrique à Entreprendre

- Participe avec les parties prenantes à la conception et à l'élaboration de l'offre de service FAE
- Co-construit le programme et organise le déroulement des activités sur les plans logistique, matériel, administratif et partenarial...
- Propose et co-construit les partenariats et les actions nécessaires (connecter et fédérer les différents acteurs) pour faire connaître la FAE
- Organise et anime les comités de pilotage et techniques de la FAE, en assure le secrétariat
- Organise des temps de regroupement, des temps d'échanges formels et informels, de partage, d'analyse des pratiques
- Veiller au bon déroulement des actions

Partenariat, pilotage, animation du réseau et structuration du dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise

- Prospective de nouveaux partenaires pour élargir et améliorer l'offre de service
- Formalise, anime et évalue les partenariats, en vue d'atteindre leur objectif
- Coordonne l'action des partenaires de la création d'entreprise sur le territoire (groupes de travail, conception/suivi/évaluation des actions, développement d'actions avec les partenaires...)

Communication

- Lancer et évaluer des campagnes de communication locale (au niveau du territoire), et les articuler à la communication nationale (Bpifrance),
- Organiser des événements communs avec des partenaires pour la mise en visibilité de la FAE et de son offre de services, à destination des publics visés [implantés ou dont l'action se déploie en QPV, QPVA, ZFU-TE]
- Garantir la bonne utilisation du Label FAE.

Gestion administrative et financière

- Assurer la gestion administrative et financière en lien avec les financeurs

- Réaliser les comptes-rendus de réunions et groupes de travail

Reporting et suivi

- Rendre compte des actions d'accompagnement et de suivi
- S'assurer du reporting, du suivi et de la valorisation des actions et de leurs impacts

PROFIL PROFESSIONNEL RECHERCHE

Diplôme

Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I (Bac +5 : Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) ou équivalent, en développement économique et social, sciences humaines, droit, économie, gestion d'entreprise...

Connaissances spécifiques

- Politique de la ville, organisation institutionnelle et politique des territoires
- Méthodologie de projet (collaboratif +)
- Méthodologie d'accompagnement au projet, à la création d'entreprise
- Méthodologie de développement territorial, de développement partenarial
- Techniques d'animation de réseaux, d'ateliers, de réunions, y compris digitales
- Techniques de travail collaboratif ou collectif, y compris digitales
- Gestion administrative et financière, faire un business plan, recherche de financement
- Connaître le territoire, son organisation institutionnelle et politique, et les réseaux associatifs qui y sont implantés est un plus

Compétences générales

- Etablir un diagnostic stratégique et un diagnostic des besoins du territoire, en tirer un plan d'action
- Formaliser, animer et évaluer un projet collaboratif
- Communiquer pour promouvoir l'offre et la notoriété du label FAE, pour développer l'activité
- Animer les partenariats et l'écosystème entrepreneurial : animer un consortium de partenaires, des lieux, des espaces, des réseaux, des événements ancrés dans le territoire
- Accompagner les projets de création d'entreprise selon une logique de parcours (suivi de parcours)
- Rendre compte de l'activité et des résultats de l'action

Compétences techniques

- S'organiser, organiser le travail collaboratif, planifier et anticiper, créer et suivre un rétroplanning
- Mobiliser les techniques commerciales et marketing
- Mobiliser les techniques de communication orales et écrites (pitch, présentations PPT, réseaux sociaux, vidéos...)
- Adapter les plans et outils de communication aux publics visés (créateurs d'entreprise, entrepreneurs, acteurs de l'écosystème, partenaires du consortium, financeurs, habitants, implantés ou dont l'action se déploie au sein des territoires QPV, QVA, ZFU-TE...)
- Conduire un entretien d'information, d'accompagnement à la création d'entreprise, d'orientation
- Adopter une posture bienveillante et mobiliser les techniques favorisant l'émergence du projet et le développement des compétences des créateurs et entrepreneurs, ainsi que celles de tous participants aux projets de la FAE (Ex. de techniques : Ecoute active, Empowerment, formation informelle...)
- Aisance relationnelle avec les acteurs institutionnels et politiques du territoire

Une expérience dans l'entrepreneuriat et/ou dans l'accompagnement à la création d'entreprise, et/ou une expérience dans la mise en œuvre de projets territoriaux collaboratifs est souhaitable.

Être créatif, dynamique, force de proposition !



**ENTREPRENEURIAT
POUR TOUS**

POUR TOUTES QUESTIONS OU RENSEIGNEMENTS :

Radeda Kerboudj – Adjointe au responsable du domaine
Taskforce Entrepreneuriat & Territoires
radeda.kerboudj@bpifrance.fr

Myriah CELESTE – Responsable du programme Fabrique à
Entreprendre
myriah.celeste@bpifrance.fr